



CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Octobre 2024



PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT ET UN OCTOBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 16 octobre 2024, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Pascale CADET (*Pouvoir à Mr VANNIER*) - Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mme TELLOTTE*) - Jean ALESI (*pouvoir à Mme SKORIC*) - Laurence DURA (*pouvoir à Mr BIANCHI*) - Karen DUCROT (*pouvoir à Mme GAIME*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme BLONDEAU*) - Vincent JURÉDIEU (*pouvoir à Mr QUÉMARD*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2024

| N° Décision | Date | Thème | Affaires |
|-------------|------------|---------|---|
| 39/2024 | 30/09/2024 | Contrat | Contrat de crédit-vente avec la société BLACHERÉ ILLUMINATION pour l'acquisition de nouvelles illuminations de fêtes. Ce contrat de crédit-vente est consenti pour une durée ferme et définitive à compter du 01/12/2024 pour se terminer le 31/12/2025. Le présent crédit-vente est consenti moyennant le paiement de deux loyers hors taxes de 17 857.35€ en 2024 et 2025. Le présent crédit-vente est soumis à la TVA, au taux en vigueur. La commune deviendra propriétaire du Matériel, au terme du crédit-vente. |

| | | | |
|---------|------------|---------|--|
| 40/2024 | 15/10/2024 | Bail | Bail professionnel de 3 mois avec Madame Heike CZERWINSKI , Praticienne de Massages Traditionnels Chinois, pour la location d'un local sis 17 rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte à compter du 04 novembre 2024. Le montant du loyer de 100€ par mois pour l'utilisation du local à raison de 3 fois par semaine, Le bail professionnel de courte durée sera du 4 novembre 2024 au 03 février 2025. |
| 41/2024 | 15/10/2024 | Contrat | Contrat avec le Groupe LIMYE'A pour une prestation de concert Gospel dans l'Eglise de Verneuil-en-Halatte. Le spectacle aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 à 15h00 pour une durée de 2h00. Le montant de la prestation est fixé à 2800,00€ TTC. |

AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-53 Rapport annuel du délégataire 2023 sur le service public de l'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2023 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie et est transmis à chaque Conseiller Municipal .

Présentation en conseil municipal

Rapport annuel du délégataire 2023 – Assainissement eaux usées

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2023 du service public d'assainissement. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie et est transmis à chaque Conseiller Municipal (ci-joint en annexe). Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

| Nombre d'abonné | | Volumes annuels assujettis | | Tarification du service sur 120m ³ | |
|-----------------|-----------------|----------------------------|--------------------------|---|--------------------------------|
| Année | Nombre d'abonné | Année | Volume en m ³ | Année | Tarif en €TTC / m ³ |
| 2019 | 1823 | 2019 | 198 595 m ³ | 2019 | 1,368 € TTC / m ³ |
| 2020 | 1855 | 2020 | 163 659 m ³ | 2020 | 1,374 € TTC / m ³ |
| 2021 | 1870 | 2021 | 169 098 m ³ | 2021 | 1,3815 € TTC / m ³ |
| 2022 | 1904 | 2022 | 169 405 m ³ | 2022 | 1,404 € TTC / m ³ |
| 2023 | 1877 | 2023 | 176 961 m ³ | 2023 | 1,446 € TTC / m ³ |

5 837,45 ml de réseau curé sur 23 950 ml de réseaux, soit 41% du réseau

1 963,64 ml de réseau inspecté

9 enquêtes de conformité

7 désobstructions (3 réseaux et 2 branchements)

4,68 % d'impayés



Page n°2

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2023 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ.

2024-54 Rapport annuel du délégataire 2023 sur le service public de l'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2023 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et la synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal.

Présentation en conseil municipal

Rapport annuel du délégataire 2023 – Eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2023 du service public d'assainissement. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et la synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal (ci-joint en annexe). Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1er juin 2015. Le territoire est alimenté par deux forages situés à Montlaville et en haut de la rue de la Vallée Sainte Geneviève. Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Nombre d'abonné

| Année | Nombre d'abonné |
|-------|-----------------|
| 2019 | 1 859 |
| 2020 | 1 891 |
| 2021 | 1 905 |
| 2022 | 1 938 |
| 2023 | 1 957 |

Volumes annuels produits

| Année | Volume en m ³ |
|---|--------------------------|
| Forage de Montlaville | 54 216 m ³ |
| Forage Sainte Geneviève | 78 305 m ³ |
| Volume d'eau potable produit | 132 226 m ³ |
| Volume d'eau importé (interconnexion ACSO) | 40 318 m ³ |
| Volume mis en distribution | 197 810 m ³ |
| Volume consommé | 188 745 m ³ |

Tarifification du service sur 120m³

| Année | Tarif en € TTC / m ³ |
|-------|---------------------------------|
| 2019 | 1,880 € TTC / m ³ |
| 2020 | 2,040 € TTC / m ³ |
| 2021 | 2,067 € TTC / m ³ |
| 2022 | 2,092 € TTC / m ³ |
| 2023 | 2,368 € TTC / m ³ |



4,09% d'impayés
96,2% de rendement du réseau de distribution
3 réparations de fuites sur branchements
3 réparations de fuites sur canalisations

Page n°1

Monsieur le Maire précise que nous allons contacter SUEZ afin qu'ils vérifient le nombre d'abonnés pour l'année 2023. Le rapport présente clairement ce chiffre, ce qui soulève des interrogations sur la diminution par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2023 du service public d'eau potable transmis par le délégataire, la société SUEZ.

2024-55 Rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Rapport annuel du délégataire 2023 - SE60

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ou l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte du rapport d'activités 2023

| Où va l'argent ? | D'où vient l'argent ? |
|---|---|
| BUDGET PRINCIPAL | |
| € TTC | € TTC |
| 365 520,85 € | 10 774 482,29 € |
| 23 774 064,93 € | 16 396 859,13 € |
| 2 316 917,55 € | 1 196 616,11 € |
| 167 178,04 € | 107 581,02 € |
| 20 340,00 € | 37 772,00 € |
| 2 952 577,74 € | 124 430,16 € |
| TOTAL DÉPENSES RÉELLES : 29 596 599,11 € | TOTAL RECETTES RÉELLES : 28 679 965,30 € |
| BUDGETS ANNEXÉS | |
| 876 633,03 € | 1 097 680,00 € |
| 831 295,12 € | 1 007 163,90 € |

| Marché ÉLECTRICITÉ | Marché GAZ |
|---|--|
| 1 ^{er} Janvier 2022 | 1 ^{er} Janvier 2023 |
| 31/12/2023 | 31/12/2025 |
| Attribution du M3 en 2023 pour 2024-25 | Fin de marché et nouveau lancement |
| 415 adhérents, 7014 sites, 140 GWh | 126 adhérents, 884 sites, 141,5 GWh |
| Combinaison prix marché et prix ARENH | Le groupement |
| | Stratégie d'achat sur la part fourniture |
| | Le prix est fixé par tranche, stratégie d'achat à la pointe. |
| Le prix d'achat de kWh pour 2024 et 2025 est en baisse par rapport à 2023 | |
| Mais point de vigilance avec la hausse annoncée des taxes qui contre-balance la baisse de prix. | |
| Retour au 1 ^{er} février 2024 de toutes les communes dans le groupement | Commentaires |
| hors du contrat conclu en 2023 et extinction progressive du bouclier tarifaire fiscal | » Achats pour la fourniture 2024-2025 |
| | » Validité des budgets pour 2024-2025 |
| Lancement en 2024 | |
| » de renouvellement de votre adhésion au groupement | |
| » de l'accord-cadre des marchés « électricité » et « gaz » pour une fourniture 2026 | |

281 GWh DE VOLUME D'ACHAT

7800 SITES SOUS CONTRATS

500 ADHÉRENTS

Page n°3

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

2024-56 Rapport 2023 de la concession de distribution de gaz naturel

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2023 de la concession de distribution de gaz naturel.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et La synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal .

Les ouvrages concédés sont ceux de la distribution et non pas ceux de production ou de stockage du gaz

Rapport annuel du délégataire 2023 - GRDF

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ou l'exposé des représentants de la commune prend acte du rapport d'activités 2023

| | | |
|--|---|---|
|  1 084 NOMBRE DE CLIENTS DU RESEAU |  27 km LONGUEUR TOTALE DES CONDUITES |  2026 ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT |
|  443 k€ RECETTES ACHÈVEMENT ET HORS ACHÈVEMENT |  1 693 k€ VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU PATRIMOINE |  81 k€ INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION |
|  35 GWh QUANTITÉS DE GAZ ACHÉVÉES |  1 356 GWh QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES RÉGION |  13 NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ |

Évolution du nombre de clients

| Secteurs | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Résidentiel | 1 016 | 1 016 | 1 029 |
| Tertiaire | 44 | 50 | 49 |
| Industrie | 7 | 4 | 6 |
| Non affecté | 1 | 1 | |
| TOTAL | 1 068 | 1 071 | 1 084 |

Évolution des quantités acheminées (en MWh)

| Secteurs | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Résidentiel | 16 970 | 13 474 | 12 843 |
| Tertiaire | 21 868 | 23 995 | 22 159 |
| Industrie | 7 436 | 185 | 875 |
| TOTAL | 46 274 | 37 654 | 35 877 |

Page n°4

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la concession de gaz naturel par GRDF.

2024-57 Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte au SMOTHD en date du 3 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ;

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Verneuil-en-Halatte s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **ADHÈRE** à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- ✓ **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **ACCEPTE** de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

2024-58 Approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux

Par une délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux, actuellement en vigueur ;

Cependant, les évolutions de législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 2010, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal ,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-2 et suivants, R.2223-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code l'urbanisme et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant la titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu le projet de règlement intérieur,

Monsieur le Maire précise que ce règlement établit principalement des horaires, mais aussi des règles pour la circulation des véhicules. Lors d'une intervention, il est nécessaire que la police Municipale soit présente pour indiquer le sens de circulation vers les emplacements. Afin d'éviter que les engins ne se déplacent de manière inappropriée et ne causent des dommages sur certains monuments.

Laurent LENAIN s'interroge sur la raison pour laquelle les portes d'entrée des 2 cimetières sont si hautes ? Car il y a des difficultés pour rentrer avec un fauteuil roulant.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de passer par le passage protégé pour accéder au trottoir pour se diriger vers la porte d'entrée de l'ancien cimetière. Il n'était pas possible de le faire plus grand car sur la surélévation de chaussée il y avait une distance à respecter et c'est pour cela que ça n'a pas été fait plus important. Cela a été fait pour mettre en sécurité vis-à-vis du virage pour les personnes qui traversaient et pour l'autre entrée il y a le trottoir pour y accéder sans difficulté. Si les deux portes sont ouvertes, tout le monde peut passer. Il serait possible de transformer ces deux portes en un tiers deux tiers afin de, peut-être, résoudre le problème du passage indiqué.

Laurent LENAIN dit qu'avec cette surélévation si des engins veulent rentrer ils ne pourront pas braquer.

Monsieur le Maire répond que la surélévation n'arrivera pas au point zéro, ces entreprises sont rémunérées pour fournir un service et non pour endommager, c'est pourquoi la police Municipale doit intervenir pour constater à l'arrivée de l'entreprise et au départ. Et le passage piéton a été fait dans le virage de façon à avoir une visibilité des deux côtés, donc il n'est plus à l'entrée du cimetière.

Laurent LENAIN demande s'il sera fermé pendant les heures de fermeture ?

Monsieur le Maire lui répond que non, car cela impliquerait qu'il faut engager un salarié en astreinte pour assurer l'ouverture et la fermeture.

Bruno BIANCHI demande s'il y a des dégradations la nuit ?

Monsieur le Maire répond, pas forcément, mais par rapport à la question posée précédemment et qui fait référence à des vols dans certains cimetières, nous en avons quand même eu à Verneuil, mais malheureusement c'est partout.

Laurent LENAIN dit qu'il y a aussi des tombes qui sont mal entretenues dont les fleurs périssent sur place.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas y toucher, car cela peut être considéré comme un vol. Pour éviter l'envahissement des mauvaises herbes, il faut effectuer un nettoyage minimal. Il est important de souligner que l'entretien réalisé est plutôt satisfaisant compte tenu de l'importance de la surface à entretenir, en tenant compte du fait que nous n'avons plus le droit d'utiliser les produits qui étaient utilisés auparavant pour éliminer toutes les mauvaises herbes. À présent, ce n'est que du désherbage et cela prend beaucoup de temps pour les salariés. Une demi-journée tous les 15 jours est consacrée à la propreté de l'endroit par une équipe. Actuellement, nous effectuons de nombreuses reprises, ce qui nous permet, pour l'instant, de ne pas encore

envisager la création d'un autre cimetière. Nous avons pris des engagements pour la partie supérieure de l'ancien cimetière. à tout reprendre et à transformer ce cimetière en espace.

Monsieur le Maire mentionne que ce règlement pourrait être ajusté au fur et à mesure des mandatures à venir.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ABROGE** le règlement intérieur des cimetières communaux de la Ville de Verneuil-en-Halatte, adopté par une délibération en date du 28 juin 2010,
- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

AFFAIRE FINANCIÈRE

2024-59 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget EAU POTABLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de l'Eau potable,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024 et pour répondre à la demande de la trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses réelles

Article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 1 441.50 €

Recettes réelles :

Article 7815 : Reprises sur provision pour risques et charges d'exploit: - 1 441.50 €

La section d'exploitation passe de 423 000€ à 424 441.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2024-60 Subvention exceptionnelle 2024 à l'association Phénix Picard

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Phénix Picard » pour financer leur projet de participer au raid humanitaire au Maroc le « 4L Trophy 2025 ».

Ils ont déjà collecté 16 kg de fournitures scolaires et 30 kg de denrées alimentaires qui seront acheminés vers les écoles marocaines soutenues par l'association Enfants du Désert.

Jean Philippe LEBAILLIF précise qu'il s'agit de Vernoliens et le logo de notre commune sera sur leur véhicule.

Monsieur le Maire dit que l'on verra avec la bibliothèque s'ils ne peuvent pas fournir des livres dont ils souhaitent se séparer.

Monsieur le Maire dit que c'est la troisième fois que l'on appuie ce type d'activités.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 voix « contre » et 3 « abstentions » :

- ✓ **ACCORDE** à l'association « Phénix Picard », une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

1 vote « contre »

Philippe BENY

3 « abstentions »

Corinne SKORIC - Hervé POTEAUX - Christophe ALVARÈS

URBANISME

2024-61 Débat Complémentaire PADD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, a eu lieu un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 16 novembre 2021. Il explique que depuis, plusieurs mesures de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 sont entrées en vigueur et que des études écologiques ont été réalisées sur le territoire. Suivant ces deux points il est donc nécessaire de compléter le PADD initialement débattu.

Dans ce contexte, M. Danse du cabinet ARVAL a présenté aux membres du Conseil Municipal les principaux ajouts apportés au PADD initial le 30 septembre 2024. Ces derniers concernent la production de logement et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. La cartographie a également été intégralement revue.

À l'issue de cette présentation, un débat s'est installé entre les différents Conseillers, aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Maire a souhaité proposer de nouveau au Conseil Municipal de débattre. Il n'y a eu aucune remarque formulée. Le débat est clos.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 « abstention » prend acte du débat complémentaire.

Abstention : Hervé POTEAUX

Un document d'information sera diffusé à l'ensemble de la population et une réunion publique de présentation du PADD est prévue le mardi 5 novembre 2024 à 18h00 à la salle des fêtes.

Informations diverses

Philippe BENY informe que le dispositif des voisins vigilants est toujours opérationnel. Il y a des remontées quotidiennes sur le réseau. Statistiquement ce sont beaucoup des problèmes de voirie, de trottoirs enfoncés mais aussi quelques problèmes liés à la sécurité avec dernièrement un rodéo qui a eu lieu au bout de la rue du fonds du charron, des démarchages non agréés. Il est prévu qu'une réunion ait lieu le 7 novembre à 18 heures pour mettre à jour les procédures et les coordonnées, car il y a des gens qui entrent et sortent du dispositif.

Monsieur le Maire remercie Corinne SKORIC qui a représenté la commune pour la triangulaire du jumelage.

Monsieur le Maire annonce que durant les vacances scolaires le revêtement de roulement sera réalisé dans la rue de l'égalité ainsi que sur les différents parkings. D'autres travaux également pour ralentir la vitesse vont être fait dans la rue Jean-Jacques Fussien, en entrée de ville. C'est une des premières approches pour essayer de diminuer la vitesse sur cet axe-là qui reste avant toute une départementale.

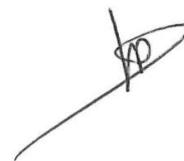
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec l'UTD pour la rue Aristide Briand, en raison des fortes pluies qui ont eu lieu au niveau de l'entreprise de pneumatiques, un trou s'est formé avec 15 cm d'eau et c'est très dangereux. Il est possible que des accidents se produisent en raison de l'eau qui séjourne à cet endroit. Les caniveaux de cette zone, qui relèvent de la responsabilité du Conseil départemental, sont mal entretenus. On peut le faire ponctuellement pour solutionner un problème. Il faudra prendre contact avec le Conseil départemental pour mettre en place une voix douce sur le côté de cette rue, car les personnes qui se déplacent à vélo ou à pied sont confrontées à des espaces très dangereux. Cela garantirait la sécurité des personnes qui se rendent sur la zone de Vaux.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 9 décembre 2024

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE



Le secrétaire de séance,
Laurent LENAIN

